



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau
Environnement

Unité Police de l'Eau

Arrêté préfectoral spécifique complémentaire relatif au calendrier de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq.

Le Préfet de la région Haut-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la Directive n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires (Directive ERU) ;

Vu la Directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 par lequel la région issue du regroupement des régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie est dénommée « Hauts-de-France » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2021 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020 et relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant prescriptions particulières concernant l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral spécifique du 29 janvier 2019 relatif au calendrier de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la citation de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq dans la procédure pré-

contentieuse engagée par la Commission Européenne contre la France pour manquement, au titre de l'année 2014, aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaine (DERU) ;

Vu le jugement de non-conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq au titre de l'année 2014 transmis à Noreade le 10 juin 2015 ;

Vu les documents transmis par Noreade par courriel du 17 décembre 2020 et proposant de nouvelles actions afin de poursuivre la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq ;

Vu la demande d'avis à Noreade sur le projet d'arrêté en date du 08 février 2021 ;

Vu la réponse de Noreade en date du 24 février 2021 ;

Considérant que l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq ne respecte pas les obligations de la DERU et qu'elle est visée par le pré-contentieux établi par la Commission Européenne au titre de l'année 2014 ;

Considérant que la mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées le 29 juillet 2020 est insuffisante pour atteindre l'objectif de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de l'arrêté

Noreade met en œuvre l'ensemble des actions listées ci-dessous en respectant le calendrier associé à chacune d'entre elles :

- Actions métrologie :

Calendrier de réalisation	Commune	Secteur	Actions
30/06/21	Avelin	Hameau de Prez	Pose d'une sonde sur le DO en amont de la SR (sous réserve de faisabilité technique*)
30/06/22	Pont-à-Marcq	mairie-église	Pose d'une sonde sur le DO

* En cas d'infaisabilité technique, un rapport argumenté devra être transmis au service de police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau.

- Actions études:

Calendrier de réalisation	Commune	Secteur	Actions
30/06/21	Tourmignies	Rue de la Bourlière	Vérification sur site d'une probable entrée de drains dans le réseau
30/06/21	Avelin Ennevelin	Amont de la SR Pont Thibault	Étude de travaux de réparation et/ou réhabilitation sur le réseau 200 mm suite à des infiltrations et à une source en amont de la SR de Pont Thibault
30/06/21	Mérignies	Rue d'Attiches	Équipement temporaire du DO pour estimer le volume d'eaux claires parasites (sous réserve de faisabilité technique*)
31/12/21	Avelin	Petit et Grand Ennetières	Équipement temporaire du DO pour estimer le volume d'eaux claires parasites (sous réserve de faisabilité technique*)
31/12/21	Tourmignies	Rue Aline Lerouge	Équipement temporaire du DO pour estimer le volume d'eaux claires parasites (sous réserve de faisabilité technique*)

* En cas d'infaisabilité technique, un rapport argumenté devra être transmis au service de police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau.

- Actions travaux :

Calendrier de réalisation	Commune	Secteur	Actions
30/06/21	Mérignies	Rue Brunaux	Déconnexion d'un fossé
30/06/21	Mérignies	Rue Molpas	Déconnexion d'un fossé
31/12/21	Mérignies	Rue Blocus Rue Verte Rue Verderie	Mise en séparatif : pose de 750 ml de 200 mm EU ; reprise de 42 branchements ; suppression d'un déversoir d'orage.
30/06/22	Pont-à-Marcq	Mairie	Création de l'émissaire terminal de la nouvelle STEP

- Observation du système :

A l'issue des travaux, l'agglomération d'assainissement de Pont-à-Marcq fera l'objet d'une période d'observation d'un an.

Article 2 – Production attendue

Noreade informe les services de Police de l'Eau et de l'Agence de l'Eau Artois Picardie de la réalisation des actions « métrologie », « études » et « travaux » ainsi que de tout retard éventuel.

Par ailleurs, à l'issue de la période d'observation du systèmes, Noreade transmettra aux services de police de l'eau ainsi qu'à l'agence de l'eau un rapport reprenant ses conclusions quant à l'efficacité des travaux réalisés et le pourcentage de déversements atteint par temps de pluie sur les réseaux avant le 31 décembre 2023.

Si les déversements par temps de pluie restent supérieurs à 5 %, des actions complémentaires seront menées par le maître d'ouvrage pour atteindre cet objectif.

Article 3 – Recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille, par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 4 – Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des Services de l'État dans le Nord et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Un exemplaire sera affiché dans la mairie des communes d'Avelin, Ennevelin, Mérignies, Pont-à-Marcq et Tourmignies pendant une durée d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les soins des maires à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 5 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Général de Noréade et dont copie sera adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer :

- aux maires des communes d'Avelin, Ennevelin, Mérignies, Pont-à-Marcq et Tourmignies,
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **19 MARS 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Simon FETET